

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL839

présenté par  
Mme Karamanli

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 9 de la Constitution est complété par les mots : « en cas d'absence ou d'empêchement du Premier Ministre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 de la loi constitutionnelle du 4 octobre 1958 dispose que Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation et ce sous la direction du Premier ministre.

Il est donc logique et normal que le Conseil des ministres soit dirigé et présidé par le Premier ministre.

Cet amendement a vocation à mieux faire correspondre l'application de notre constitution en matière de rapports entre les pouvoirs constitués au principe de la responsabilité qui la sous-tend.